

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 02/09/1941 relatif aux correspondances avion à destination de la Côte française des Somalis.

n° 02/09/1941

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
2 septembre 1941

Numéro JO  
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro  
30 novembre 1941

### VISAS

**Vu** l'article 39 «le la loi de finances du 31 décembre 1937

**Vu** le décret du 25 septembre 1939 portant fixation de surtaxes aériennes et groupant dans un texte unique le taux des surtaxes applicables aux correspondances expédiées par la voie aérienne à destination de la France, de l'Europe, des pays d'Aide, de l'Afrique et de l'Amérique : Vu le décret du 20 mars 1940 fixant les surtaxes applicables aux correspondances avion originaires de la France, à destination de l'Afrique-Orientale italienne, de la Côte française des Somalis et des îles du Cap-Vert,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les correspondances officielles ou privées originaires de France, y compris la Corse, à destination de la Côte française des Somalis, sont passibles, en sus des taxes postales de toute nature, d'une surtaxe aérienne fixée comme suit : lettres et cartes : 3 fr. 50 par 5 grammes : — autres objets de correspondance : 3 fr. 50 par 25 grammes.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera déposé au bureau du cabinet du Secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones pour être notifié a qui de droit.

**Pour le Ministre Secrétaire d'État à l'économie nationale et aux finances : Le Secrétaire général pour les finances publiques, Henry DEROY. Pour le Secrétaire d'État aux communications : Le Secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones. V. DI PACE.**